

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

23 OCTOBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1988 — Partie Dotation**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'année 1982, le budget des dépenses de la Région Wallonne fait l'objet de deux décrets distincts. L'un concerne la dotation au Conseil Régional Wallon, l'autre les dépenses du Ministère de la Région Wallonne.

Initialement, la dotation pour l'année 1987 avait été fixée comme suit:

Dotation 1986	F	106.800.000
Croissance de la dotation 87/86: 1,5 %	F +	1.600.000
		<hr/>
		108.400.000

Un projet de décret contenant un feuillet d'ajustement a été déposé sur le Bureau du Conseil, qui fixe la dotation 1987 à F. 113.000.000.

Pour l'année 1988, la dotation est fixée comme suit:

Dotation 1987	F	113.000.000
Croissance de la dotation 88/87: 1,5 %	F +	1.700.000
		<hr/>
		114.700.000

L'Exécutif Régional Wallon a élaboré le projet de décret en se conformant aux indications fournies par le Bureau du Conseil.

Bruxelles, le 22 octobre 1987

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1988 — Partie Dotation

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit:

Article 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil Régional Wallon afférentes à l'année budgétaire 1988 des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs):

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 01

Article 01.01: Dotation au Conseil Régional Wallon 114,7

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 octobre 1987

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME